



**PRÉFET  
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le 07/10/2021

ID : 082-228200010-20210914-CP2021\_09\_18-DE

**de l'emploi, du travail, des solidarités et  
de la protection des populations**

**AVENANT N° 1  
AU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE  
PROTECTION DE L'ENFANCE  
2020-2022**

**Entre l'État**, représenté par Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne, et désigné ci-après par le terme « l'Administration », et Pierre Ricordeau, **directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**, désigné ci-après par les termes « l'ARS », d'une part,

**Et le conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par Michel WEILL, président du conseil départemental, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance signée le 2 octobre 2020 entre la préfète, l'ARS et le département de Tarn-et-Garonne ;

Vu la délibération CP 2020\_08\_4 id 5319 de la commission permanente du conseil départemental de Tarn-et-Garonne en date du 25 août 2020 autorisant le président du conseil départemental à signer le présent avenant à ce contrat ;

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le paragraphe 2.2.1 du contrat du 2 octobre 2020 est complété par les éléments suivants :

« Au titre de l'année 2021, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant prévisionnel de 1 417 177 €, dont :

– 680 000€ au titre de la loi de finances (programme 304) et 196 633 € au titre du fonds d'intervention régional (FIR) versés au Département pour la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat et relevant de sa compétence ;

– 540 544 € au titre de l'ONDAM médico-social versés aux établissements et services médico-sociaux qui concourent à l'accompagnement au titre du handicap des publics de l'aide sociale à l'enfance, et auxquels l'ARS confie la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat relevant de leur champ de compétences. »

## **ARTICLE 2**

A l'article 3 du contrat du 2 octobre 2020, l'échéance du 30 juin est remplacée par une échéance au 30 septembre.

## **ARTICLE 3**

Le rapport financier annexé au présent avenant se substitue au budget prévisionnel annexé au contrat du 2 octobre 2020.

Les fiches actions annexées au présent avenant se substituent aux fiches actions annexées à ce même contrat.

Le tableau de bord et le plan d'action actualisés seront approuvés par une délibération du Conseil départemental intervenant à la suite de l'adoption du rapport d'exécution 2020.

## **ARTICLE 4**

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

Fait à Montauban, le

Le président  
du conseil départemental de  
Tarn-et-Garonne,

Pour l'Administration,  
La préfète

Le directeur général de  
l'agence régionale de  
santé Occitanie

Le contrôleur budgétaire en région  
[signature à prévoir en fonction du seuil]

<b><u>ENGAGEMENT 1</u></b>	
<b><u>AGIR LE PLUS PRECOCEMENT POSSIBLE POUR REpondRE</u></b>	
<b><u>AUX BESOINS DES ENFANTS ET DE LEURS FAMILLES</u></b>	
<b>Fiche action n° 1 – 1</b>	
<b>Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d’au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national</b>	
<i>Référent (personne ou institution) Bertin Sylvie - Médecin responsable du service PMI</i>	
<b><u>Constat du diagnostic</u></b>	Les entretiens prénataux précoces effectués par la PMI dans le département du Tarn-et-Garonne ne sont actuellement pas quantifiés.
<b><u>Objectif opérationnel</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quantifier précisément les entretiens prénataux précoces dans le département du Tarn-et-Garonne.</li> <li>• Atteindre à l’horizon 2022 au taux de couverture par la PMI d’au moins 20% des entretiens prénataux précoces au niveau départemental.</li> </ul>
<b><u>Description de l’action</u></b>	Quôter les entretiens prénataux avec des outils adaptés (fiches, tableaux, logiciels etc).
<b><u>Identification des acteurs à mobiliser</u></b>	Sages-femmes du service PMI, équipe médico-sociale, assurance maladie, hôpitaux et cliniques, CAF, sages-femmes libérales, médecins/obstétriciens libéraux, femmes enceintes.
<b><u>Moyens financiers prévisionnels</u></b>	<u>Financement Etat :</u> <u>Financement CD :</u> 5 professionnelles participent à la mission 60 000 euros x 0.5 ETP x 5 = 150 000 euros <u>Financements autres :</u>
<b><u>Calendrier prévisionnel</u></b>	Mise en oeuvre : année 2021 jusqu’à fin 2022.
<b><u>Indicateurs de mise en œuvre de l’action</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de grossesses</li> <li>• Nombre de naissances</li> <li>• Nombre de demandes</li> <li>• Télétransmission des données systématiques</li> <li>• Nombre d’actions collectives réalisées (préparation à l’accouchement...)</li> </ul>
<b><u>Points de vigilance</u></b>	Se doter de logiciels adaptés

<b><u>ENGAGEMENT 1</u></b>	
<b><u>AGIR LE PLUS PRECOCEMENT POSSIBLE POUR REPONDE</u></b>	
<b><u>AUX BESOINS DES ENFANTS ET DE LEURS FAMILLES</u></b>	
<b>Fiche action n° 1 - 2</b>	
<b>Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé</b>	
<i>Référent (personne ou institution) Bertin Sylvie - Médecin responsable du service PMI</i>	
<b><u>Constat du diagnostic</u></b>	Le pourcentage des bilans des enfants de 3/4 ans en école maternelle dans le département du Tarn-et-Garonne est de 96%. Le % d'enfants non vus s'explique par leur absence lors du bilan. 3000 enfants concernés et inscrits à l'école. 167 écoles maternelles visitées. 345 jours de demi journées effectuées
<b><u>Objectif opérationnel</u></b>	-Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisé par la PMI tel que défini dans le carnet de santé. -Maintenir le pourcentage réalisé en prenant en compte l'évolution démographique.
<b><u>Description de l'action</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir les actions des professionnels de PMI (demander des listes aux écoles, préparer les conventions, fixer les jours de bilan, passage en école pour élaborer le bilan) :</li> <li>• en binôme systématique médecin/infirmière puéricultrice pour les écoles classées à risques (REP).</li> <li>• pour les autres écoles pas de binôme systématique.</li> <li>• Maintenir dans tous les établissements scolaires, la synthèse des bilans de santé réalisée, avec les enseignants.</li> </ul>
<b><u>Identification des acteurs à mobiliser</u></b>	Infirmières puéricultrices PMI, Médecins PMI, Médecins/obstétriciens libéraux, inspection académie, parents, enfants.
<b><u>Moyens financiers prévisionnels</u></b>	<p><u>Financement Etat :</u></p> <p><u>Financement CD :</u> 15.8 ETP (18 infirmières puéricultrices) participent à la mission soit 10% de leur temps de travail                      3 ETP médecin qui assurent la mission soit 10% de leur temps de travail                      100 000 euros x 0.1 x 3 = 30 000 euros                      50 000 euros x 0,1 x 15,8 = 79 000 euros  <u>TOTAL : 109 000 euros</u></p> <p><u>Financements autres :</u></p>
<b><u>Calendrier prévisionnel</u></b>	Mise en oeuvre : année 2021 jusqu'à fin 2022.

<b><u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</u></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre d'enfants scolarisés de 3-4 ans.</li><li>• Nombre d'enfants de la tranche d'âge concernée</li><li>• Nombre d'examen réalisé par l'infirmière puéricultrice et par le médecin</li><li>• Nombre d'examen ORL, visuel, auditif, de développement, du langage.</li><li>• Nombre d'enfants déjà pris en charge, nombres d'enfants orientés, nombre d'enfants à revoir</li></ul>
<b><u>Points de vigilance</u></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Utiliser le matériel adapté pour les différents dépistages.</li><li>• Former les professionnels aux différents dépistages ( dépistage visuel : CADET, bucco-dentaire, hygiène, épreuve des repérages du trouble du langage à 4 ans : ERTL4)</li><li>• Télétransmission</li><li>• Cotation des actes d'infirmières puéricultrices/médecins PMI.</li></ul>

**ENGAGEMENT 1**

**AGIR LE PLUS PRECOCEMENT POSSIBLE POUR REPENDRE  
 AUX BESOINS DE ENFANTS ET DE LEURS FAMILLES**

**Fiche action n° 1 - 3**

**Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile  
 pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI  
 en faveur des familles vulnérables**

*Référent (personne ou institution) Bertin Sylvie - Médecin responsable du service PMI*

<b><u>Constat du diagnostic</u></b>	Dans le département du Tarn-et-Garonne, 27% des femmes prises en charge ont bénéficié d'une visite à domicile prénatale et post-natale par la sage-femme de PMI soit 1751 V&D et 694 femmes vus en 2019. La cible nationale à l'horizon 2022 est de 20%. En 2018 : 2644 naissances et en 2019 : 2742 naissances
<b><u>Objectif opérationnel</u></b>	-Faire progresser à hauteur de 30 % en 2022, le nombre des visites prénatales et post-natales réalisées par les sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables.  - Maintenir le pourcentage réalisé en prenant en compte l'évolution démographique.
<b><u>Description de l'action</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A partir des avis de grossesses ou des informations des différents partenaires, une proposition de visite à domicile par la sage-femme est faite par le service de la PMI, notamment pour les familles vulnérables.</li> <li>• Mise à disposition envoyée systématiquement.</li> <li>• Mise en place de la visite à domicile prénatale et post-natale</li> <li>• Lien avec les infirmières puéricultrices pour le secteur concerné</li> </ul>
<b><u>Identification des acteurs à mobiliser</u></b>	CAF, Assurance maladie, sages femmes de la PMI, Hôpitaux et cliniques, médecins / obstétriciens libéraux, sages-femmes libérales, équipe médico-sociale.
<b><u>Moyens financiers prévisionnels</u></b>	<u>Financement Etat :</u> <u>Financement CD :</u> 5 professionnelles participent à la mission pour 20 % de leur temps de travail 60 000 euros x 0,2x 5 ETP = 60 000 euros <u>Financements autres :</u>
<b><u>Calendrier prévisionnel</u></b>	Mise en oeuvre : année 2021 jusqu'à fin 2022.

<b><u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</u></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de grossesses</li><li>• Nombre de naissances</li><li>• Nombre de visites prénatales et post-natales</li><li>• Nombres de familles suivies</li></ul>
<b><u>Points de vigilance</u></b>	Recrutement d'une sage-femme

<b><u>ENGAGEMENT 1</u></b>	
<b><u>AGIR LE PLUS PRECOCEMENT POSSIBLE POUR REPENDRE</u></b>	
<b><u>AUX BESOINS DES ENFANTS ET DE LEURS FAMILLES</u></b>	
<b>Fiche action n ° 1 - 4</b>	
<b>Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables</b>	
<i>Référent (personne ou institution) Bertin Sylvie - Médecin responsable du service PMI</i>	
<b><u>Constat du diagnostic</u></b>	23,6% des enfants de moins de 2 ans du Tarn-et-Garonne ont bénéficié d'une visite à domicile par l'infirmière puéricultrice de la PMI. Ce pourcentage se situe au-dessus l'objectif fondamental national qui est de 15% à l'horizon 2022. 4604 V&D effectuées dont 212 V&D d'IP. En 2018 : 2644 naissances et en 2019 : 2742 naissances.
<b><u>Objectif opérationnel</u></b>	- Augmenter à 25 % le nombre de visites à domicile par l'infirmière puéricultrice pour les enfants de moins de 2 ans et dans les familles vulnérables.  - Maintenir le pourcentage réalisé en prenant en compte l'évolution démographique.
<b><u>Description de l'action</u></b>	- A partir de l'avis de naissance et/ou du certificat du 8ème jour, une proposition de VAD est faite par les services de la PMI, en fonction des critères de priorités (première grossesse, allaitement maternel, minorité de la mère, grossesse gémellaire, etc...)  • Mise à disposition envoyée systématiquement à toutes les familles • Mise en place d'une visite à domicile • Lien avec les équipes médico-sociales si besoin
<b><u>Identification des acteurs à mobiliser</u></b>	Mairies, Sages-femmes libérales, maternités/ services de pédiatrie néonatalogie, médecins pédiatres libéraux, infirmières puéricultrices, équipe-médico sociale.
<b><u>Moyens financiers prévisionnels</u></b>	<u>Financement Etat :</u> <u>Financement CD :</u> 15.8 ETP (18 professionnelles) participent à la mission pour 50% de leur temps de travail 50 000 euros x 0,5 x 15,8 = 395 000 euros <u>Financements autres :</u>
<b><u>Calendrier prévisionnel</u></b>	Mise en oeuvre : année 2021 jusqu'à fin 2022.
<b><u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</u></b>	• Nombre de naissances • Nombre de visites à domicile • Nombre d'enfants vus



	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre d'enfants de 0 à 6 ans</li><li>• Nombre d'enfants de 0 à 2 ans</li><li>• Nombre d'enfants de - d'un mois</li></ul>
<b><u>Points de vigilance</u></b>	Maintien des effectifs des infirmières puéricultrices

<b><u>ENGAGEMENT 1</u></b>	
<b><u>AGIR LE PLUS PRECOCEMENT POSSIBLE POUR REPENDRE</u></b>	
<b><u>AUX BESOINS DES ENFANTS ET DE LEURS FAMILLES</u></b>	
<b>Fiche action n° 1 - 5</b>	
<b>Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles</b>	
<i>Référent (personne ou institution) Bertin Sylvie - Médecin responsable du service PMI</i>	
<b><u>Constat du diagnostic</u></b>	Dans le département du Tarn-et-Garonne, 24,5% des enfants de moins de 2 ans ont bénéficié d'un examen clinique par un médecin de la PMI. Ce pourcentage se situe légèrement au-dessus l'objectif fondamental national qui est de 20% à l'horizon 2022. En 2019, 785 temps de consultations ont été effectuées.
<b><u>Objectif opérationnel</u></b>	-Faire progresser le nombre de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoires du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans.  - Maintenir le pourcentage réalisé en prenant en compte l'évolution démographique.
<b><u>Description de l'action</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise de RDV spontané par les familles ou continuité du suivi.</li> <li>• Orientation par l'infirmière puéricultrice ou orientation par les différents partenaires.</li> <li>• Mise en place des consultations.</li> <li>• Lien avec les équipes (médico-sociales et partenaires) si nécessaire.</li> </ul>
<b><u>Identification des acteurs à mobiliser</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Infirmière puéricultrice de PMI</li> <li>• Médecins de PMI</li> <li>• Assurance maladie</li> <li>• Equipe médico-sociale et partenaires, si besoin</li> </ul>
<b><u>Moyens financiers prévisionnels</u></b>	<p><u>Financement Etat :</u></p> <p><u>Financement CD :</u> 15.8 ETP (18 infirmières puéricultrices) participent à la mission pour 20% de leur temps de travail.</p> <p>3 ETP de médecins assurent la mission pour 80 % de leurs activités</p> <p>100 000 euros x 0,8 x 3 = 240 000 euros</p> <p>50 000 euros x 0,2 x 15,8 = 158 000 euros</p> <p><u>TOTAL :</u> 398 000 euros</p> <p><u>Financements autres :</u></p>
<b><u>Calendrier prévisionnel</u></b>	Mise en oeuvre : année 2021 jusqu'à fin 2022.

<b><u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</u></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre global d'enfants dont ceux de - de 2 ans et moins de 1 mois, vus en consultation (par la puéricultrice et par le médecin)</li><li>• Nombre global de nouveaux enfants vus en consultation</li><li>• Nombre d'enfants vus par le médecin dont les moins de 2 ans._</li></ul>
<b><u>Points de vigilance</u></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Recrutement d'un médecin</li><li>• Télétransmission</li><li>• Cotations des actes d'infirmières puéricultrices/médecins.</li></ul>

**ENGAGEMENT 2**  
**SECURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTEGES**  
**ET PREVENIR LES RUPTURES**

**Fiche action n° 2 - 6**

**Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des Cellules de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation**

Référent : Madame Muriel BETTON – Directeur enfance famille

<b><u>Constat du diagnostic</u></b>	L'activité de la CDPE présente une augmentation substantielle d'Informations Préoccupantes, ainsi que de signalements. Entre 2018 et 2019, il est noté une augmentation de +14 % d'IP, + 28,20 % de signalements. Le nombre de mineurs concernés par les IP a augmenté de 22 % et celui concerné par les signalements est en augmentation de 32 %. Le délai de traitement est fortement impacté par le décret 2016-1476 du 28.10.2016 qui impose un délai d'évaluation de trois mois pour l'intégralité des mineurs au domicile. 1,3 % est le pourcentage des IP évaluées sous 3 mois en 2019 (soit 9 sur 718 IP évaluées)
<b><u>Objectif opérationnel</u></b>	Accompagnement de l'accroissement conjonctuel de la CDPE visant à réduire les délais de traitement et être en conformité avec les textes, se traduisant par un recrutement de professionnels dédiés à l'évaluation.
<b><u>Description de l'action</u></b>	Déployer sur le territoire tarn-et-garonnais, en constituant des binômes d'intervention CDPE/ Maison des Solidarités, l'action relative au traitement et à l'évaluation des Informations Préoccupantes. Elaborer un plan d'action par la sectorisation calquée sur les territoires des MDS. Compléter l'action administrative liée au circuit de l'Information Préoccupante, depuis son enregistrement jusqu'à la clôture.
<b><u>Identification des acteurs à mobiliser</u></b>	Conseil Départemental- Etat
<b><u>Moyens financiers prévisionnels</u></b>	4 ETP de professionnels (140 000 euros en moyenne) 1 ETP administratif (30 000 euros) Total : 170 000 euros  ETAT : 120 000 euros Conseil Départemental :50 000 euros
<b><u>Calendrier prévisionnel</u></b>	Lancement dernier trimestre 2020 et évaluation 2022 pour reconduction éventuelle.
<b><u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</u></b>	Réduction maximale des délais de traitement selon un calendrier resserré. Nombre d'Informations Préoccupantes et évolution 2017/2019 Nombre de mineurs concernés Nombre de Signalements et évolution 2017/2019 Nombre de mineurs concernés

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le 07/10/2021



ID : 082-228200010-20210914-CP2021\_09\_18-DE

**Points de  
vigilance**

Surveillance du volume des IP entrantes et adaptation du fonctionnement organisationnel de la CDPE en binôme avec les MDS.

**ENGAGEMENT 2**  
**SECURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTEGES**  
**ET PREVENIR LES RUPTURES**

**Fiche action n° 2 - 7**  
**Systematiser et renforcer les protocoles Informations Préoccupantes**

*Référent : Muriel BETTON Directeur Enfance Famille*

<b><u>Constat du diagnostic</u></b>	Un protocole d'accord partenarial relatif à la protection de l'Enfance a été signé par les partenaires le 15 décembre 2008. Les partenaires signataires sont les suivants : PCD, Président du tribunal, Préfète, Procureur, Président et Directeurs de la Sauvegarde de l'Enfance, Inspecteur d'Académie, Juges des Enfants, Directeur de la PJJ, Directrice de l'Enseignement catholique.
<b><u>Objectif opérationnel</u></b>	Elaborer un nouveau protocole actualisé en fonction des textes réglementaires et notamment au regard de la loi du 14 mars 2016 relative à la Protection de l'Enfant et des décrets d'application. Intégrer dans le protocole les Violences Intra Familiales en tant qu'indicateur fort de la notion de risque de danger ou de danger avéré.
<b><u>Description de l'action</u></b>	1-Consolider et étendre le périmètre du protocole aux partenaires existants et intégrer dans le travail à mener les forces de l'Ordre (Police, Gendarmerie, Pompiers, Plate-forme 3 S) en créant un groupe de travail spécifique. 2-Associier les institutions-clés de la sphère sanitaire que sont la pédopsychiatrie, la pédiatrie, la médecine d'urgence, et éventuellement le Conseil de l'Ordre. 3-Prévoir des actions de formation pluridisciplinaires et pluri-institutionnelles au bénéfice des partenaires du Protocole.
<b><u>Identification des acteurs à mobiliser</u></b>	Autorités Judiciaires (Parquet et JE), Préfet, Sauvegarde de l'enfance, Education Nationale, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Cellule Départementale de Protection de l'Enfance, Maisons Départementales des Solidarités, Enseignement Catholique
<b><u>Moyens financiers prévisionnels</u></b>	Conseil Départemental : Etat : 4 769 euros
<b><u>Calendrier prévisionnel</u></b>	2020 pour les objectifs 1 et 2 2021 pour l'objectif 3
<b><u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</u></b>	Référentiel de qualification des Informations reçues à la Cellule
<b><u>Points de vigilance</u></b>	Intégrer dans le Protocole la notion de l'Urgence Respecter les procédures administratives et juridiques.

**ENGAGEMENT 2****SECURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTEGES****ET PREVENIR LES RUPTURES****FICHE ACTION n° 2 - 8**

**Systematiser un volet « maîtrise des risques » dans les schémas départementaux de protection de l'enfance, incluant un plan de contrôle des établissements et services**

*Référents : Maryline LAQUE Directrice de la tarification des ESMS, David DUPUY Directeur Adjoint Enfance Famille*

<b><u>Constat du diagnostic</u></b>	<p>Afin de renforcer la maîtrise des risques, sur le champ de la protection de l'enfance, il apparaît nécessaire d'identifier les modalités de contrôle du fonctionnement et de l'organisation des structures accueillant les jeunes relevant de l'ASE ainsi que de s'assurer de la qualité de la prise en charge des jeunes confiés.</p> <p>En Tarn-et-Garonne, le Département exerce son contrôle à travers trois modalités :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) un contrôle continu</li> <li>2) des contrôles ponctuels</li> <li>3) Un traitement des signalements visant l'amélioration de la qualité</li> </ol>
<b><u>Objectif opérationnel</u></b>	Valoriser l'organisation existante en matière de maîtrise des risques dans un plan de contrôle départemental.

**Description de l'action**

## 1) un contrôle continu :

- la signature de protocoles entre le département et les ESMS du département en vue de cadrer les conditions de prise en charge des jeunes placés.

- les réunions annuelles de négociation de tarification de ces structures. Ces réunions sont assorties de contrôles conjoints sur site avec la PJJ visant la prise en charge des publics et la lutte contre la maltraitance. Ces réunions sont organisées annuellement en présence de la direction de la tarification des ESMS et de la direction enfance/famille, des services de la PJJ et de la direction de l'ESMS concerné. Ces réunions permettent, à travers l'analyse de l'exécution budgétaire de repérer les conditions d'organisation et de fonctionnement des établissements et services et d'ajuster la prise en charge des jeunes placés.

- la signature systématique de PPE (projet personnalisé pour l'enfant) et le suivi de ces derniers contribuant à s'assurer d'un bon niveau de prise en charge et d'accompagnement.

- l'analyse des évaluations internes et externes (évaluation externe réalisée par un organisme extérieur) transmises obligatoirement à l'autorité ayant délivré l'autorisation, portant notamment sur des éléments qualitatifs de la prise en charge. Cette analyse conditionne le renouvellement et qui conditionne le renouvellement de l'autorisation.

## 2) des contrôles ponctuels :

- Les services du Conseil Départemental exercent des contrôles ponctuels en vue de vérifier plus globalement les conditions de fonctionnement d'un ESMS.

Dans ce cadre, une convention a été signée entre les services de la DRPJJ et du CD 82 prévoyant la réalisation d'audits conjoints.

## 3) Un traitement des signalements visant à l'amélioration de la qualité :

une lettre circulaire a été transmise à l'ensemble des ESMS du département dont les établissements accueillant des jeunes placés par l'ASE en juin 2017 rappelant l'obligation de signalement auprès des autorités ayant délivré l'autorisation et transmettant le formulaire type à utiliser, comme prévu par arrêté ministériel du 28/12/2016.

Enfin, les modalités retenues pour le traitement d'un signalement ou pour faire suite à la connaissance d'un événement indésirable concernant les jeunes confiés à l'ASE sont les suivantes :

→ Cas des ESMS :

Le département ne comprend que 4 MECS pour une capacité de 96 places + 16 places de PHD (placement d'hébergement à domicile) et 3 lieux de vie pour une capacité de 19 places (soit 28 % de la capacité totale des enfants placés dans le département).



<b><u>Identification des acteurs à mobiliser</u></b>	Etat : PJJ, Préfecture, DDCSP ARS
<b><u>Moyens financiers prévisionnels</u></b>	Financement Etat : Financement CD : Financements autres :
<b><u>Calendrier prévisionnel</u></b>	2020-2021-2022
<b><u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</u></b>	Nombre de contrôles effectués Nombre de signalements d'événements indésirables traités
<b><u>Points de vigilance</u></b>	Veiller à limiter les phénomènes de dépassement de capacité sur les dispositifs de placement familial gérés par le Conseil Départemental afin de limiter les risques (23% de jeunes accueillis en dépassement de la capacité agréée chez les assistants familiaux recrutés par le Conseil départemental au 1 juin 2020, soit + 98 jeunes).

**ENGAGEMENT 2**  
**SECURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTEGES ET PRE**  
**RUPTURES ENGAGEMENT 4**  
**PREPARER LEUR AVENIR ET SECURISER LEUR VIE D'ADULTE**


**Fiches actions n° 9 et n° 24**

**Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et passerelles, notamment pour les jeunes en situation de handicap**

*Référents {personne ou institution} : Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne- Direction Enfance Famille : David DUPUY Directeur adjoint enfance famille.*

*ARS : Pôle Animation de la Transformation de l'Offre –cellule handicap : Eugénie MARQUES, responsable*

<b><u>Constat du diagnostic</u></b>	En raison de multiples problématiques, qui se manifestent par des troubles graves du comportement, associés à des éléments psychopathologiques, certains mineurs confiés aux services de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil départemental du Tarn-et-Garonne, mettent en échec l'ensemble des lieux classiques d'accueil et d'hébergement au titre de la Protection de l'Enfance. Les institutions actuelles rencontrent des difficultés pour répondre aux besoins de ces mineurs présentés comme « incasables ».
<b><u>Objectif opérationnel</u></b>	Apporter une réponse pluri-institutionnelle, individualisée et adaptée à la complexité des profils des mineurs afin d'éviter les ruptures de prise en charge.
<b><u>Description de l'action</u></b>	Création d'un dispositif expérimental type « lieu de vie » + assistants familiaux (12 places) avec une prise en charge plurielle associant, soin, éducation et scolarité. Le plateau médico-social sera porté par un Service « d'appui médico-social » d'une file active d'au moins 12 jeunes dont les missions seront adaptées aux besoins des jeunes accompagnés.
<b><u>Identification des acteurs à mobiliser</u></b>	Conseil départemental 82 - Agence régionale de santé - Centre hospitalier de Montauban - MDPH - établissements sociaux et médico-sociaux : MECS, CDEF, la Raison des Ados, des représentants de familles d'accueil (assistants familiaux référents de fonctionnement) - Education Nationale
<b><u>Moyens financiers prévisionnels</u></b>	Budget global : 1 101 184 € <ul style="list-style-type: none"> <li>- Financement CD : 560 640 €</li> <li>- Financement ARS 540 544 € se décomposant en : 359 990 € service d'appui médico-social + 180 554 € places de répit IME</li> <li>- Financement Etat : /</li> </ul>
<b><u>Calendrier prévisionnel</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance : 2 octobre 2020</li> <li>- Mise en œuvre : conduite de projet partenariale/ rédaction de 2 cahiers des charges : un volet social + un volet médico-social 1er semestre 2021 Publication été 2021</li> </ul>
<b><u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</u></b>	<i>Indicateurs Quantitatifs : - Nombres de demandes</i>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombres et profils des bénéficiaires</li> <li>- Nombre de rupture de prise en charge</li> </ul> <p><i>Indicateur qualitatif :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appréciation des effets du dispositif sur le parcours des bénéficiaires</li> <li>- Mobilisation de la Commission départementale des cas complexes et orientation MDPH SESSAD spécifique</li> </ul>	<p>Envoyé en préfecture le 07/10/2021  Reçu en préfecture le 07/10/2021  Affiché le 07/10/2021</p>  <p>ID : 082-228200010-20210914-CP2021_09_18-DE</p>
<b>Points de vigilance</b>	<p>Le maintien du partenariat  Maintien d'un turn over sur la file active</p>	

**ENGAGEMENT 3**  
**DONNER AUX ENFANTS LES MOYENS D'AGIR ET GARANTIR LEURS DROITS**  
**ET ENGAGEMENT TRANSVERSE**  
**RENFORCER LA GOUVERNANCE ET LA FORMATION**

**Fiches actions n° 3 – 10 et n° 4 – 11**  
**Systematiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)**  
**Renforcement de l'ODPE**

*Référent : Muriel BETTON Directeur Enfance Famille*

<b><u>Constat du diagnostic</u></b>	Le tarn-et-garonne est pourvu d'un ODPE qui fonctionne très peu du fait d'absence de moyens humains dédiés et de logiciel dédié à la transmission des données à l'ONPE, notamment . La dernière réunion s'est tenue le 18 septembre 2018 dans le cadre du schéma départemental 2017-2021 Enfance Famille de la collectivité. La réflexion quant à une prestation d'accompagnement et d'ingénierie n'a pu être aboutie au niveau de la collectivité. Les mineurs et leur famille n'ont jamais participé aux ODPE
<b><u>Objectif opérationnel</u></b>	Répondre aux missions des ODPE définies à l'article L 226-3-1 du code de l'Action Sociale et des Familles Remplir l'ensemble des missions qui leur sont confiées par la loi à l'horizon 2022 Transmission des données relatives à l'enfance en danger à l'ONPE Envisager la participation des jeunes et de leur famille comme un levier permettant de renforcer l'accès des personnes à leurs droits, dans un esprit de transparence .
<b><u>Description de l'action</u></b>	Prestation d'accompagnement et d'ingénierie Investissements à prévoir pour permettre la transmission des données à l'ONPE Organisation de réunions thématiques à définir avec les partenaires de proximité. Formation des professionnels.
<b><u>Identification des acteurs à mobiliser</u></b>	Etat - Conseil Départemental
<b><u>Moyens financiers prévisionnels</u></b>	ETAT : 1 ETP Ingénierie (40 000 euros ) Système d'informations : 20 000 euros Total = 60 000 euros
<b><u>Calendrier prévisionnel</u></b>	2021/2022
<b><u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</u></b>	Recueil des données de la protection de l'enfance. Diffusion et communication
<b><u>Points de vigilance</u></b>	Respect du calendrier et suivi de la prestation d'accompagnement et d'ingénierie.

**ENGAGEMENT 1**  
**AGIR LE PLUS PRECOCEMENT POSSIBLE POUR REpondre**  
**AUX BESOINS DES ENFANTS ET DE LEURS FAMILLES**

**Fiche action n ° 13**  
**Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique**

*Référents Dr Sylvie Bertin médecin responsable PMI*

**Constat du diagnostic**

La naissance engendre une période de profonds changements, qui peut révéler ou accentuer certains facteurs (souffrance psychique, isolement, précarité ...)

L'arrivée d'un enfant « différent » soit par sa naissance prématurée, soit par un handicap dépisté à la naissance soit par une hospitalisation de plus de 15 j provoque dans les familles un bouleversement encore plus important (250 enfants environ concernés dans le département).

L'accompagnement proposé est très souvent centré sur le domaine médical alors qu'un accompagnement plus global dès les premiers jours de vie pourrait nettement améliorer la prise en charge de l'enfant et de sa famille.

Articulation à envisager avec le réseau péri-natal Occitanie sur des projets structurant portés par le plan régional de santé :

- meilleure prise en charge de la femme enceinte vulnérable
- prise en charge des nouveaux nés vulnérables à domicile ayant des problèmes de santé qui ne génèrent pas forcément du handicap à terme.

**Objectif opérationnel**

Améliorer l'accompagnement psycho médico social des familles et renforcer le soutien à la parentalité

Agir le plus précocement possible en pluridisciplinarité pour répondre de façon adaptée aux besoins des enfants de 0 à 2 ans et de leurs parents.

**Description de l'action**

- création d'une équipe mobile dédiée à ces familles, en s'appuyant sur des compétences pluridisciplinaires (médecins, infirmières puéricultrices, psychologues, assistantes sociales, éducateurs de jeunes enfants, psychomotriciens) intervenant pour les enfants de 0 à 2 ans : les troubles du développement se manifestant souvent durant cette tranche d'âge.
- information de l'équipe de la naissance d'un enfant né prématuré, né porteur d'un handicap, ou pour lequel une hospitalisation de plus de 15 jours est envisagée.
- Après la saisine directe de l'équipe, par le biais d'un logiciel garantissant l'interfaçage avec les centres hospitaliers publics ou privés, permettant de recueillir les données de naissance sur l'ensemble du territoire départemental,
- visite d'une infirmière puéricultrice de l'équipe mobile dans le service de néonatalogie pour une première rencontre avec la famille et l'équipe soignante.
- contacts et rencontres réguliers durant l'hospitalisation, entre l'équipe mobile (infirmière puéricultrice, médecin, psychologue, psychomotricien), l'équipe hospitalière et la famille, pour suivre l'évolution de la santé de l'enfant.
- visite à domicile, quelques jours avant la sortie, proposée à la famille (infirmière puéricultrice, assistante sociale, psychologue) afin de préparer l'arrivée du bébé et les aménagements nécessaires pour son installation.
- visite à domicile dans les 48 heures qui suivent la sortie, pour rassurer et accompagner les parents dans la prise en charge de ce bébé et effectuer les différentes démarches administratives.

	<p>- visites à domicile régulières et rapprochées proposées dans les mois qui suivent en incluant les différents professionnels (psychologues, éducateurs de jeunes enfants, psychomoteurs), selon le développement de l'enfant, ses besoins et ceux de sa famille.</p> <p>- prise en charge sur plusieurs semaines, voire plusieurs mois.</p> <p>- liens réguliers d'une part, avec les équipes PMI du secteur géographique, notamment par le biais d'un logiciel dédié, d'autre part, avec les partenaires extra institutionnels, comme le réseau de prise en charge de l'enfant prématuré, les CAMSP, CMP, CMPP, MDPH, différentes associations, aides à domicile, tout en restant à la disposition de la famille.</p> <p>- permanence téléphonique dédiée en complément de l'accompagnement à domicile, afin de répondre quotidiennement aux inquiétudes des familles.</p> <p>- coordination de l'équipe ?</p>
<b><u>Identification des acteurs à mobiliser</u></b>	Réseau périnatal Occitanie, service de maternité, de néonatalogie et de pédiatrie, CAMSP, CMP, CMPP, MDPH, professionnels de santé libéraux, service d'aide à domicile, différentes associations de soutien à la parentalité, service de PMI et d'aide sociale du département CAF, MSA, CPAM, ARS.
<b><u>Moyens financiers prévisionnels</u></b>	<p>Besoins financiers : <b>393 266 euros</b> :</p> <p>0,2ETP de médecin (20 000€)</p> <p>2 ETP d'infirmière puéricultrice (100 000€)</p> <p>2 ETP d'assistant socio-éducatif( 70 000€)</p> <p>1 ETP d'éducateur de jeunes enfants (40 000€)</p> <p>1 ETP de psychomotricien (40 000€)</p> <p>1 ETP de psychologue (45 000€)</p> <p>matériels 78 266€</p> <p>Financement Etat : 0 euros</p> <p>Financement CD : <b>196 633 euros</b></p> <p>Financement autres : FIR <b>196 633 euros</b></p>
<b><u>Calendrier prévisionnel</u></b>	<p>Recrutement des professionnels deuxième trimestre 2021.</p> <p>Formation initiale (stage en service de néonatalogie de maternité niveau III et niveau II)</p> <p>Information des différents partenaires mai/juin 2021.</p> <p>Démarrage de l'activité de l'équipe septembre 2021 en fonction de l'engagement financier du département.</p>
<b><u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</u></b>	<p>En 2021</p> <p>nombre de familles et de bébés pris en charge,</p> <p>type et durée de prise en charge</p> <p>nombre de visites à domicile</p> <p>nombre d'appels au numéro dédié et des motifs des appels</p> <p>orientation vers les structures spécialisées (aide à domicile, CAMSP, CMPP, MDPH,</p>
<b><u>Points de vigilance</u></b>	<p>Formation des différents professionnels à la notion de prématurité et de handicaps</p> <p>matériel adapté pour chaque professionnel (téléphones, ordinateurs, véhicules...)</p> <p>matériel pour l'équipe PMI, logiciel permettant des interactions rapides.</p>

<b><u>ENGAGEMENT 2</u></b> <b><u>SECURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTEGES</u></b> <b><u>ET PREVENIR LES RUPTURES</u></b> <b><u>ENGAGEMENT 4</u></b> <b><u>PREPARER LEUR AVENIR ET SECURISER LEUR VIE D'ADULTE</u></b>	
<b>Fiche action n° 25</b> <b>Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens mineurs non accompagnés (MNA)</b>	
<i>Référent (personne ou institution) : Muriel BETTON – Directeur Enfance Famille</i>	
<b><u>Constat du diagnostic</u></b>	Une augmentation constante du nombre de mineurs et jeunes majeurs non accompagnés est constatée par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance du Tarn-et-Garonne depuis 2016. Les travailleurs sociaux et assistants familiaux préconisent l'élaboration d'un dispositif spécialisé dans la prise en charge de ce public spécifique au regard de leurs parcours.
<b><u>Objectif opérationnel</u></b>	La prise en charge des jeunes majeurs non accompagnés grâce à un dispositif d'accompagnement spécialisé pour leurs profils.
<b><u>Description de l'action</u></b>	Création d'un dispositif expérimental de 60 places maximum pour jeunes majeurs non accompagnés. Le dispositif comprend la création d'un hébergement en logement externalisé pour un ou plusieurs jeunes majeurs en colocation. L'accompagnement sera porté par une équipe pluridisciplinaire composée de personnels éducatifs, techniques et administratifs.
<b><u>Identification des acteurs à mobiliser</u></b>	Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, DIRECCTE - CPAM - DASEN - Centre hospitalier de Montauban - Familles d'accueil - Etablissements sociaux et médico-sociaux, bailleurs sociaux.
<b><u>Moyens financiers prévisionnels</u></b>	<u>Financement Etat</u> : 450 775 euros par an (soit 65 euros maximum par jour). <u>Financement CD</u> : 970 278 euros <u>Financements autres</u> :
<b><u>Calendrier prévisionnel</u></b>	2021
<b><u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</u></b>	<i>Indicateurs quantitatifs</i> : • Nombre de jeunes majeurs non accompagnés suivis  <i>Indicateurs qualitatifs</i> : - Appréciation des effets sur l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des bénéficiaires du dispositif
<b><u>Points de vigilance</u></b>	Attention à ne pas regrouper les bénéficiaires du dispositif dans une même structure. L'aspect logement diffus est à promouvoir.

**ENGAGEMENT 4****PREPARER LEUR AVENIR ET SECURISER LEUR VIE D'ADULTE****Fiche action n° 25 bis****Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens mineurs non accompagnés (MNA)***Référent : Muriel BETTON - Directeur Enfance Famille*

<b><u>Constat du diagnostic</u></b>	L'approche de la majorité est source d'angoisse et de questionnement pour les jeunes placés à l'aide sociale à l'enfance durant leur minorité. Les éducateurs en charge des contrats jeunes majeurs relèvent un besoin d'information des jeunes sur les dispositifs de droits commun. Les jeunes devront pouvoir se prendre en charge notamment dans le cadre des démarches administratives et de l'accès à l'autonomie de logement.
<b><u>Objectif opérationnel</u></b>	Proposer de la formation et de l'information aux jeunes pris en charge par l'Aide Sociale à l'enfance dans le cadre de l'accès à l'autonomie.
<b><u>Description de l'action</u></b>	Mise en place de deux journées thématiques d'information sur les dispositifs dont peuvent bénéficier les jeunes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- accès aux soins,</li> <li>- accès à une couverture santé,</li> <li>- accompagnement à la gestion du budget</li> <li>- comment accéder à un logement autonome,</li> <li>- l'insertion scolaire et professionnelle notamment dans le cadre d'un handicap.</li> </ul> <p>Cette journée s'adresse aux mineurs non accompagnés et pourra être ouvert à d'autres publics.</p>
<b><u>Identification des acteurs à mobiliser</u></b>	CPAM, centre de planification, SOLIHA, BIJ, CIO, mission locale, DIRECCTE, ADEPAPE, MDPH, francas, maison des ados, référents éducatifs des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.
<b><u>Moyens financiers prévisionnels</u></b>	Financement Etat : 5 000 euros Financement CD : 5 000 euros Financement autres :
<b><u>Calendrier prévisionnel</u></b>	Réunions de préparations de juin à octobre Mise en place de deux journées entre octobre et décembre 2020.
<b><u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</u></b>	Envoi d'un questionnaire aux 16 -18 ans confiés à l'ASE Evaluation des besoins suite au retour des questionnaires Mise en place d'un COPIL Enquête de satisfaction, suite aux journées, auprès des jeunes et des intervenants
<b><u>Points de vigilance</u></b>	Participation de l'ensemble des jeunes aux journées. Spécificité des différents publics pris en charge (handicap) Implication des lieux d'accueil dans la journée et de la suite donnée par les jeunes à cette information.